

Le 6 février 2023

Par SDÉ et courriel seulement

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande de fixation du tarif biénergie d'Hydro-Québec pour la clientèle commerciale et institutionnelle et de modification des conditions de service et tarif d'Énergir

Dossier Régie : R-4169-2021 – phase 2 / Notre référence R062355

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« **HQ** ») et Énergir, s.e.c. (« **Énergir** ») (conjointement les « **Distributeurs** ») désirent clarifier un élément de leur réplique après avoir pris connaissance de la lettre du ROEÉ datée du 3 février 2023¹.

Les Distributeurs constatent des propos du ROEÉ que l'utilisation du mot « considérés » dans les explications qu'ils ont fournies dans leur réplique à la contestation de leur réponse à la question 2.4 de la demande de renseignements n° 2 du ROEÉ a pu porter à confusion². Par souci de clarté, les Distributeurs précisent que par l'affirmation suivante « les frais d'accès ont été **considérés** dans l'analyse financière du point de vue du client », ils voulaient dire que ces frais d'accès ont été **inclus** dans l'analyse et qu'ils ont appliqué le traitement approprié à leur égard. Pour la clientèle résidentielle, il n'y a aucun impact étant donné que tant pour le tarif D que pour le tarif DT, les frais d'accès au réseau sont les mêmes. Pour ce qui est de la clientèle CI, les explications fournies dans leur réplique sont claires.

Enfin, concernant la demande de dépôt de fichiers EXCEL, les Distributeurs rappellent qu'ils ont déjà déposé les fichiers suivants permettant à la Régie et aux intervenants de constater le traitement des frais d'accès au réseau électrique :

¹ [C-ROEÉ-0041](#)

² [B-0147](#)

- En phase 1 : pièce B-0081 HQD-Énergir-2, document 2, annexe Q-3.1.1 - Réponses à la demande de renseignement n° 2 de la Régie (analyse globale) et pièce B-0084, HQD-Énergir-2, document 7 - annexe Q-5.4 (analyse du point de vue du client) ;
- En phase 2 : pièce B-0127, HQD-Énergir-8, document 3 – Tableaux 5 à 9 de la pièce HQD-Énergir-8, document 1.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

JC/jl

c. c. Me Philip Thibodeau (Énergir s.e.c.)
Intervenants (par courriel seulement)